



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq, le mercredi 17 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
11/09/2025

DATE D'AFFICHAGE
11/09/2025

Mme Sonia LAGARDE
Mme Chantal BOUYE
M. Patrick GUILLON
Mme Fabienne CHARDIGNY
M. Tristan DERYCKE
Mme Diane BUI-DUYET
M. Warren NAXUE
M. Michel FONGUE
Mme Janine BAJON
Mme Vaimoe ALBANESE
Mme Isabelle LAFLEUR
M. Nicolas BRIGNONE
Mme Cindy PRALONG
M. Philippe BLAISE
M. Christophe DELESSERT
M. Alexandre MACHFUL
M. Bruno CAPY

Mme Tuilogona O'CONNOR
M. Marc LE LEIZOUR
Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Kimberley BARONI
M. Christophe DELIERE
Mme Laurène CASSAGNE
M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Liliane CONDOUMY
M. Claude CHARLOT
Mme Muriel GERMAIN
M. Daniel HINSCHBERGER
M. Emmanuel BERART
M. Eric MELTESALE
M. Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de : 53
conseillers en exercice

Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 43
(12 procurations)

M. Jean-Pierre DELRIEU
Mme Stéphanie PAIMAN
M. Makaokio FIHIPALAI
Mme Magali MANUOHALALO
M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
M. Joseph BOANEMOA
Mme Laurie HUMUNI
Mme Veylma FALAE
Mme Jeanne POELLABAUER
M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Françoise SUVE
M. Marc ZEISEL

Mme Pascale SERVENT
Mme Naïa WATEOU
M. Luc BRUN
Mme Valérie LAROQUE
Mme Charlotte THAIAWE
M. Michel DESMEUZES
Mme Christine BELLET
M. Patrick SAKOUMORI
Mme Christiane SARIDJAN
Mme Christine LE SAINT

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-1001

attribuant des subventions à caractère scolaire au titre de l'année 2025

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 17 septembre 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU les demandes de subvention en date du 14 avril et 23 juillet 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/95 du 28 août 2025,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 3 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées des subventions, pour un montant total de six cent trente-deux mille (632 000) francs CFP, aux trois organismes à caractère scolaire suivants :

ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPÉES INTELLECTUELLES Aide financière pour l'achat de fournitures scolaires et de matériels administratifs et pédagogiques destinés au travail d'accompagnement au quotidien d'un public déficient intellectuel.	432 000 francs CFP
OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION À L'ÉCOLE Aide financière pour l'achat de matériels destinés à la réalisation d'un panneau pour la façade de l'OCCE-NC dans le cadre d'un concours d'arts visuels intitulé « Coopérons dès l'école, exposition virtuelle » du 30 septembre au 8 octobre 2025.	100 000 francs CFP

ECOLE JEAN MERMOUD

100 000 francs CFP

Aide au financement de matériels et d'ateliers de peinture dispensés par une artiste, destinés à la réalisation de deux fresques participatives.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2025, chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 SEPTEMBRE
2025

Notification :

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 18 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Kimberley BARONI, consisting of stylized, overlapping horizontal and vertical strokes.

Madame Kimberley BARONI

Le Maire,

A black ink signature of Sonia LAGARDE, featuring a large, flowing 'S' followed by the name 'Lagarde' in a cursive script.

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
S.G.L.	- 1
D.V.C.E.S. (S.V.E.)	- 1
MISE EN LIGNE	- 1